REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

NOTE DE SERVICE

N° 145 /MINFI/DGD/DGD7 DU 08 JUIL

PORTANT RAPPEL DES DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPOT DE LA DECLARATION EN DOUANE

Il est rappelé au service et aux usagers de la Douane qu'en application des dispositions du Protocole Douane - Commissionnaires en Douane Agréés et pour tenir compte de la nécessité de réduire les délais de passage des marchandises, la déclaration en douane doit être déposée auprès des services de douanes le jour de sa validation.

Le non respect de ce délai est considéré comme une contravention de première classe et sanctionné par une amende de principe de 50 000 F.CFA par déclaration.

Les chefs de Secteurs des Douanes, les chefs de Bureaux Principaux sont chacun en ce qui le concerne, chargés de la stricte application de la présente note de service. /-

MASCOD Elom NUKAGA

Ampliations :

- MINFI (ATCR),
- Tous les Chefs de Division et Assimilés,
- Tous les Syndicats et Commissionnaires,
- Tous les Chefs de Secteur des Douanes,
- Tous les Chefs de Bureaux,
- GUCE,
- Affichage,
- Chronos.